

LE RÔDEUR. (THE RAMBLER.)

(VERITATI SACRUM.)

Du 27 GERMINAL, an 4 de la République Française. (JEUDI 14 AVRIL 1796 v. st.)

Résolution sur le mode de surveillance de la trésorerie. — Motion de Fabre, concernant le renvoi au directeur des pièces, concernant le Midi. — Discussion à ce sujet. — Arrêté qui ordonne ce renvoi.

Le prix de ce Journal, rendu franc de port, est de 750 livres en assignats, ou 9 livres en numéraire, pour trois mois. — On s'abonne rue des Moulins, au bas de la butte St. Roch, n.º 546. Et rue d'Antin, n.º 8, ou 928.

Cours des Changes du 24 Germinal.

Amsterdam	62 1/2
Bâle	3 1/2
Hambourg	176
Gènes	90
Livourne	95
Espagne	11
M. d'arg. en b.	46
Or fin, l'once	
Insc. sur le g. l.	

NOUVELLES DIVERSES. ITALIE.

TURIN, 27 mars.

Hier, il est arrivé en cette capitale 4 courriers extraordinaires, entre autres un du baron de Beaulieu, qui étoit attendu ici le même jour. Ce général mande au baron de Colli, que les Français ont fait un mouvement sur Voltri avec 18 mille hommes; qu'il le prie de s'avancer sur Ceye avec tout ce qu'il a de forces; qu'il paroît que les ennemis en veulent à la ville de Gènes; qu'il marche avec ses troupes sur Gavi, pour les attaquer où il les trouvera; qu'il est fort de 40 bataillons de 1200 hommes, et de 20 escadrons de 240 hommes chacun; qu'il lui recommande la promptitude. Le général de Beaulieu a écrit les mêmes choses au roi, notre auguste souverain. En conséquence, M. de Colli est parti pour Ceye la nuit dernière;

et l'on a envoyé ordre à tous les régimens de se mettre en marche: on a fait partir tous les officiers qui étoient ici; enfin tout annonce que la campagne est au moment de s'ouvrir.

On écrit de Gènes, en date du 22, que les Français ont ordonné de faire des tours à Sestri, pour 10 mille hommes. On prétend même savoir que leur dessein est d'aller à St. Pierre-d'Arana, et d'entrer ensuite à Gènes. Le commissaire Salicetti s'y trouve encore, et y a armé environ 2000 hommes, tant corsés que Gènois et autres italiens. Comme ceux-ci parcouroient les rues, il s'est élevé une rixe entre eux et une patrouille gènoise dont l'officier commandant a été tué. Cet incident a occasionné une grande fermentation dans la ville. Les Français ont 10 mille hommes dans Savone, y compris 3000 arrivés depuis peu de Final: ils y ont visité l'un des châteaux, et arrêté une sentinelle gènoise qui vouloit leur en défendre l'entrée.

P. S. On assure que le général La Harpe étoit avant hier, avec 10 mille hommes, sous les portes de Gènes.

GÈNES, 27 mars.

On avoit répandu dernièrement le bruit que la flotte française étoit sortie de Toulon. Cette assertion vient d'être détruite par plusieurs lettres de la Provence, qui portent que ladite flotte est encore hors d'état d'appareiller, faute de matelots et de provisions suffisantes.

Toutes les personnes qui ont vu l'armée française d'Italie, nous donnent de fâcheux détails sur sa situation. Elle a eu beaucoup à souffrir des froids rigoureux qu'on éprouve depuis plusieurs jours dans nos contrées. Les mauvais temps ayant retardé l'arrivée des navires vivriers, elle éprouve une grande disette de comestibles.

On écrit de Final, que le général Kellermann a été destitué du commandement de l'armée des Alpes, où il sera remplacé par le général Scherer,

auquel le général Buonaparte succédera dans le commandement de l'armée d'Italie. Les temps horribles qu'il a fait, ont coûté la vie à beaucoup de Français, morts de froid sur la Montagne. Deux transports de bêtes de somme, chargées de vivres, ont péri de même dans les défilés voisins d'Ormée.

La grande disette qu'ils éprouvent, a contraint les généraux français de mettre en réquisition tous les vivres et bestiaux qui se trouvent dans notre rivière. Les Français manquent aussi de chevaux. Ils ont à Final, à St-Remo et à Monte-Carmelo des hôpitaux où l'on compte beaucoup de malades.

Notre sénat s'est assemblé hier, pour délibérer de nouveau sur les demandes que lui fait la France. Elles ont été rejetées à une majorité de 129 voix contre 43.

Du 20, l'amiral Jervis a fait ces jours derniers, un coup des plus hardis: ils est entré dans la rade de Toulon, et y a reconnu l'escadre française qui s'est trouvée forte de 12 vaisseau de ligne et cinq frégates, la plupart encore hors d'état de sortir.

Extrait d'une lettre de HAMBOURG, le 15 Mars.

En vain les papiers de France veulent persuader que le duc d'Orléans, est passé en Amérique avec Dumouriez, nous les voyons dans les environs d'ici tous les jours; ils habitent avec madame Brûlard de Sillery.

LIVOURNE, le 18 mars.

Le *Tancredi*, vaisseau de guerre napolitain, de 74 canons, mouilla hier dans notre port. Il avoit laissé l'escadre Britannique, aux ordres de l'amiral Jervis, en croisière devant Toulon.

Nous recevons de la Sardaigne, les nouvelles les plus favorables. La fermentation qu'on a réussi à exciter dans cette île ne paroît aucunement devoir y causer une révolution; au contraire quantité d'individus, pénétrés de leurs devoirs, s'y sont hautement déclarés pour la cause de leur auguste souverain, et ils acquierent sur les factieux un ascendant qui augmente chaque jour.

On avoit répandu le bruit que l'escadre française de l'amiral Richery, ayant échappé à la vigilance de l'escadre britannique qui la bloquoit dans Cadix, étoit arrivée à Toulon. Cette assertion se trouve dénuée de fondement.

MILAN, le 21 mars

Le lieutenant feld-maréchal baron de Beaulieu arriva samedi en cette ville, et après avoir eu audience de LL. AA. RR., il partit aussitôt pour Pavie, où se trouve son quartier-général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De COSNE, le 21 germinal.

Mon fils, du moment où je t'écris, nous par-

tons pour retourner dans nos foyers; nous sommes délivrés des brigands: la garde nationale du département de la Nièvre les a débusqué, et a cantonné à Sancerre. Et au moment où je t'écris, on vient de publier au son de la caisse, que le général Lenfant, qui les tenoit cernés, en a tué quarante-deux, dont deux prêtres réfractaires étoient à leur tête.

V A R I É T É S.

Anecdote.

Lorsque le citoyen Grouvelle, ambassadeur de la république française en Danemarck, fut présenter ses lettres de créance; intimidé, il balbutia quelques mots qu'on n'entendit pas; S. M. danoise alla au devant de son embarras, et lui dit qu'il étoit sensible à l'intérêt que lui témoignoit le roi son maître. Il faut avouer que la force de l'habitude a un grand pouvoir sur les souverains.

On se rappelle que, dans la séance du 19 germinal, le citoyen Lemerer s'étant présenté à la tribune pour émettre son opinion sur la loi du 9 floréal, relative aux pères et mères d'émigrés, on lui interdit durement la parole. Il vient aujourd'hui de publier, par la voie de l'impression, le discours qu'il devoit prononcer.

L'orateur débute, par invoquer la constitution de l'an trois, qui consacre la propriété comme l'un des premiers droits de l'homme en société. D'après ce principe si solennellement proclamé, les pères et mères d'émigrés, dont tous les biens étoient séquestrés, depuis deux ans, purent croire que les mesures, dites de salut public, qui faisoient leur ruine, alloient disparaître devant l'acte constitutionnel comme les ténèbres devant l'astre du jour, ils se trompoient.

Le décret du 9 floréal, dont la suspension avoit été prononcée, est reproduit, et, après de grands débats, adopté au conseil des cinq-cents, mais il est rejeté par les anciens. Alors, qui n'eût cru que le droit sacré de propriété triomphoit, ou que, si l'on se croyoit en droit d'assujettir à une indemnité quelconque les ascendans d'émigrés, c'étoit une loi toute nouvelle à proposer, et que rien de ce qui avoit été si sagement condamné par les anciens, n'oseroit se reproduire au conseil des cinq-cents (aux termes de la constitution de l'an trois); on se trompoit encore. Une commission vient de reproduire absolument le même projet; l'orateur le démontre d'une manière évidente, et prouve qu'il n'y a de différence que dans les moyens d'exécution) encore cette différence est elle plus apparente que réelle; d'abord on a dit à l'ascendant de l'émigré: je veux que tu m'abandonnes une partie de ton héritage; on lui dit aujourd'hui: tu m'abandonneras une partie de ton héritage, ou tu n'en recoteras plus les fruits. Voilà, en

dernière analyse , à quoi se réduit toute la différence entre l'une et l'autre proposition : ainsi , confiscation d'une partie , ou séquestre du tout. L'orateur , frappé du vice de raisonnement qui règne dans cette bizarre alternative , adresse cette question au rapporteur : séquestrez-vous , parce que vous avez droit de confisquer ? ou bien , confisquez-vous parce que vous avez droit de séquestrer ? mais on ne séquestre qu'à charge de restituer après règlement de compte. Ce ne peut être qu'une mesure provisoire , qui , laissant une question à juger , n'est pas apparemment un édit perpétuel : donc , par cela seul qu'on a séquestré , on n'a pas le droit de confisquer.

Prétend-on au contraire , faire dériver du droit de confiscation , celui de tenir un séquestre perpétuel. Mais le principe est absolument le fonds de la première résolution *confiscative* qui a été rejetée par le conseil des Anciens , et par conséquent c'est aller directement contre la constitution , c'est vouloir faire servir un droit que l'on ne peut plus constitutionnellement avoir , pour se donner un droit qu'on n'a pas.

(La suite à demain .)

Après les proscriptions , les pillages , les massacres , les horreurs dont notre malheureuse patrie fut trop long temps le théâtre sous le règne du cannibale Robespierre ; après la joie , l'allégresse publique que son supplice répandit dans les cœurs et sur les visages des véritables patriotes ; au moment où nos malheurs paroissent toucher à leur terme , où les soins paternels du gouvernement s'empressent à cicatriser nos profondes blessures , peut-on croire qu'il existe une classe d'hommes assez barbares pour regretter les temps affreux où la terreur paralysoit les ames , où la guillotine coupoit les têtes , où les Carrier , les Lebon et leurs complices faisoient de la France un vaste cimetière ; eh ! bien , cette vérité n'est que trop constante. J'entre dans les Thuilleries , j'y vois un groupe séditieux tenir publiquement une école d'anarchie. Les noms de Robespierre , de guillotine , de maximun , s'y répètent avec enthousiasme. On s'y plaint du directoire , du corps législatif : on porte aux nues le code décennal de 93 ; on traîne dans la boue la constitution de 95 ; on parle avec espoir d'expulser le nouveau tiers , de proscrire une seconde fois les 76. On va même jusqu'à insulter , en sortant de la salle , les députés qui n'ont point voté au gré des factieux.

Je me transporte au bas du Pont au Change. J'entends les tricoteuses dire hautement qu'il faut un nouveau Robespierre , qu'il faut de nouveau couper des têtes : un citoyen ne peut écouter de sang-froid ce langage barbare ; il essaye de leur faire entendre que l'oubli des lois a répandu assez

de malheurs sur la France , qu'il faut enfin chercher le port après d'aussi terribles tempêtes ; ces furies dénaturent ce discours philanthropique , le traitent de chouan d'espion du gouvernement , égarent la multitude ; il manque d'être assommé , ou jeté dans la rivière.

Je passe à la Grève. J'y lis une affiche infame. Ce n'est plus sept ou huit représentans que l'on désigne aux poignards des assassins ; c'est la constitution , le gouvernement actuel , c'est le corps législatif , le directoire , que j'y vois immédiatement attaqués. La constitution de 93 s'y trouve hautement préconisée , audacieusement demandée. Le tout est relevé , suivant l'usage , d'une dissertation sur les subsistances. Etonné , je frémis. Pour rassurer mes esprits , je me rends au conseil des Cinq-Cents ; j'arrive : des vociférations tumultueuses déchirent mes oreilles. J'entre ; quel spectacle frappe mes yeux ! le temple des lois est devenu une arène de gladiateurs ; un combat se livre dans une partie de la salle. Jourdan et Talot sont les acteurs de cette scène scandaleuse. Le président est couvert , et le calme ne renaît que pour entendre proposer le rétablissement des clubs , de ces sociétés anarchiques , qui ont compromis si long temps la tranquillité des citoyens et le salut de la république. O , ma patrie , tu n'es donc pas encore au terme de tes calamités ! Quels maux nous présagent encore ces pronostics affreux ! Corps législatif , directoire , autorités constituées , de nouveaux orages se forment sur vos têtes. Enfants de la constitution , si cette mère périt , vous périrez avec elle. Veillez donc à l'exécution des lois , c'est veiller à votre sûreté.

Un grand procès , celui des septembriseurs , est sur le point d'être jugé. Les troubles qui naissent de toutes parts sont fomentés sans doute par les manœuvres des coupables. Pour éviter la vengeance des lois , ils cherchent à distraire votre attention. A la faveur du tumulte , ils se flattent d'échapper à vos justes poursuites ; mais c'est en vain , votre zèle les atteindra , et bientôt la vindicte publique sera satisfaite.

Il est bon de transmettre à nos lecteurs un passage très-piquant d'une brochure de Bodin , membre du conseil des anciens , relativement aux journalistes.

« Je crois , dit-il , avoir deviné le secret de beaucoup de coups de journalistes , même sans les avoir lus ; et je ne donne pas ma découverte comme fort méritoire , tant elle m'a peu coûté. On se persuade , on dit , on répète que les journaux forment , dirigent , redressent , corrompent l'opinion publique ; cela n'est pas rigoureusement vrai. C'est

„ l'opinion déjà formée qui soutient et accrédite
 „ les journaux, ou qui leur donne naissance. Ils
 „ agissent à un certain point; si l'on veut, sur l'o-
 „ pinion; ils peuvent la fortifier et l'étendre;
 „ mais je prétends que chacun souscrit pour les
 „ papiers publics dans lesquels il retrouve les prin-
 „ cipes auxquels il étoit d'avance attaché. L'un
 „ s'intitule l'*Ami du roi*. l'autre l'*Ami du peuple*, ce-
 „ lui-ci l'*Ami de la constitution*. celui-là l'*Ami des ci-
 „ toyens*, et tel autre l'*Ami des lois*. Soit dit sans of-
 „ fenser personne et sans prétendre établir de
 „ parité, s'il me prenoit envie de devenir aussi
 „ journaliste. je serois franc; mon titre est trouvé,
 „ quoique ce ne soit plus chose facile, quand il
 „ en a fallu déjà chercher d'autres. je m'intitule-
 „ rois l'*Ami des Souscriptions*, et j'aurois par-là tout
 „ d'abord indiqué le but. »

La plaisanterie est fort bonne; mais il ne s'en-
 suit point que tous les journalistes doivent être
 mis au même niveau, et qu'entre ces divers *amis
 des souscriptions*, il ne puisse y avoir, il n'y ait
 aucune différence. Chacun d'eux tourne ses vues
 vers celles qu'il se croit le plus propre à obtenir.
 Ainsi tout journaliste donne involontairement le
 portrait de son ame; et comme on peut juger des
 hommes par la société qu'ils recherchent, l'observa-
 tion très-juste de Bodin, montre seulement
 qu'on peut aussi juger des journalistes par leurs
 souscripteurs, et des souscripteurs par les journa-
 listes qui leur plaisent.

Ainsi j'aurai bonne opinion de l'auteur, qui se
 flatte que les hommes d'une morale pure et d'un
 courage élevé sont en plus grand nombre qu'on ne
 l'imagine, et doivent plutôt ou plus tard prédo-
 miner sur les méchants, consacrer sa plume à cet
 espoir de la société. Il me semble que cet hom-
 me-là sauroit être *contentus paucibus lectoribus*, quoi-
 qu'il ne soit pas douloureux que, même par amour
 du bien public, il sera plus content encore qu'il
 y en ait un grand nombre.

On se rappelle qu'une loi attribue au ministre
 de la police le droit de statuer sur les radiations
 des listes d'émigrés. Le nouveau ministre a calculé
 qu'il y avoit déjà environ vingt-mille réclamations,
 et qu'il en arrivoit sans cesse de nouvelles; qu'en
 s'occupant toujours de cet objet, il feroit
 vingt ans pour faire droit aux réclamations. Il a
 demandé au directoire à être débarrassé de cette
 partie d'administration; on croit qu'il sera fait
 droit à sa demande, et que l'attribution sera ren-
 voyée au ministre de la justice.

Il est à craindre qu'en surchargeant ce ministre,
 on ne le mette dans le cas d'exposer la foiblesse
 de son tempérament, qui ne lui permettroit pas
 de soutenir les balances de Thémis.

(4)

CORPS LÉGISLATIF.
 CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de DOULCET.

Séance du 22 germinal.

Eudes fait une première lecture d'un projet ten-
 dant à rapporter le code hypothécaire, à annuler
 toutes les nominations faites pour cet objet, et à
 charger la commission de la classification des lois,
 de présenter un code plus simple, dans le plus
 bref délai.

Ce projet sera soumis aux formes constitution-
 nelles.

Fabre expose, par motion d'ordre, que le Con-
 seil, en cassant la commission du midi, a donné
 une preuve éclatante de son respect pour la consti-
 tution; mais il observe que la mesure prise seroit
 incomplète, si l'on laissoit entre les mains des
 membres de la commission les pièces qui auroient
 pu leur être remises. Il demande qu'elles soient
 déposées sur le bureau, et jointes au message qui
 sera envoyé au directoire.

Lemerer, en rendant hommage à la motion du
 préopinant, expose à son tour que le renvoi ne
 peut concerner les pièces qui auroient pu être
 confidentiellement communiquées aux membres
 de la commission. Il pense que la motion de Fabre
 doit être réduite aux termes suivans; la commission
 remettra sur le bureau toutes les pièces qui lui ont
 été renvoyées par le conseil, ainsi que les pièces
 officiellement communiquées.

Thiébaudeau et Pelet annoncent qu'ils n'ont
 vu à la commission aucunes pièces confidentielles;
 ils demandent le renvoi au directoire de toutes
 celles qui y existent en ce moment.

Le conseil ordonne le renvoi pur et simple au
 directoire, des pièces renvoyées à la commission
 par le conseil.

Camus, au nom de la commission des dé-
 penses, fait adopter une résolution qui ordonne
 la formation d'une commission spéciale, qui sur-
 veillera l'état de situation de la trésorerie, et qui
 rendra compte de l'état des caisses, toutes les fois
 que le conseil l'exigera.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE CREUZÉ-LATOCHE.

Séance du 25 germinal.

Le conseil approuve une résolution du 22,
 qui ordonne que 17 grenadiers qui se sont dis-
 tingués dans la guerre de la Vendée, seront réunis
 à la garde du corps législatif, jusqu'à ce qu'ils
 aient obtenu la pension.

Une autre autorise le ministre de la police à
 prélever la somme de 500,000 liv. sur le million
 mis à sa disposition, par la loi du 21 nivôse der-
 nier.

Sur le rapport d'une commission, le conseil
 approuve une résolution qui augmente le nombre
 des substituts près les tribunaux criminels.